



CONSEIL MUNICIPAL de BERRWILLER

Séance du 1^{er} juillet 2025

Procès-verbal

	Présents	Excusés	Donne procuration à
Adjoints			
Fabian JORDAN	X		
André SCHMIDT	X		
Thomas KRUST	X		
Anne SCHAUMBERG	X		
Graziella BREISS	X		
Conseillers municipaux			
Benoît HERR	X		
Véronique MUNDEL	X		
André CENTLIVRE		X	Thomas KRUST
Justine PROBST	X		
Laurent ALTMAYER	X		
Anne-Hélène FRICKER	X		
Jérémy CARRE		X	Séverine MULLER
Brigitte HERR	X		
Matthieu STOCKER	X		
Séverine MULLER	X		
<i>Aurélie KOENIG</i>			
<i>Arnaud KIRSCHER</i>			

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2025
3. Travaux en cours
4. Tiers-Lieu
 - 4.1 Avenant lot gros-œuvre
5. Forêt
 - 5.1 Prorogation d'aménagement – forêt communale de Berrwiller
6. Urbanisme
 - 6.1 Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme
7. Personnel communal
 - 7.1 Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et de menaces ou tout acte d'intimidation.
8. Affaire financière

- 8.1 Prise en charge exceptionnelle
- 9. Divers
- 10. Communications et informations

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Graziella BREISS comme secrétaire de séance.

Point n° 2 : Approbation du PV du conseil municipal du 14 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 a été transmis au Conseil Municipal et **il est proposé de l'approuver.**

Point n° 3 : Travaux en cours

Monsieur André SCHMIDT communique les travaux réalisés depuis le 10 avril 2025.

ASSAINISSEMENT

Visite journalière de la STEP, surveillance et entretien normal selon convention avec le SIVOM.
Exquise de travaux de modernisation sur le système de collecte du dégrilleur, toujours en cours.

MAIRIE

Entretien courant.
Mise en place du fleurissement pendant la JC + arrosage.
Montage des stores.

ECOLE

Ratissage quotidien de la cour et des abords.
Interventions pour remise en état sur mobilier, et petites réparations sur le réseau d'écoulement pour donner suite à constat de fuite.
Mise en marche du système adiabatique le 07/05/25.
Réalisation d'une plateforme d'accueil pendant la JC pour les bacs à fleurs.

PERISCOLAIRE

Remplacement des bacs à fleurs pendant la JC.

CHAUFFERIE

Arrêt du chauffage le 29/04/25
Modernisation de l'installation par remplacement de régulation.
En attente des entretiens sur la chaudière KWB.
En attente du passage du ramoneur.

SALLE DES SPORTS

Entretien courant.
Surveillance fermetures des portes quotidiennes.
En attente du remplacement des pompes de circulation dans la sous station.

EGLISE

Modification de l'écoulement du petit lavabo.
Prestation réalisée par l'entreprise GB.
Réparation d'un contacteur d'une cloche + cloche n°2 bloqué par sécurité car l'amplitude du balancier est trop grande.

ACL

Suite et fin des travaux de remise en état de l'étanchéité de la toiture

TRAVAUX DIVERS

Entretien général du ban communal.

Tontes et débroussaillage des EV

VOIRIES

Entretien courant

Canisacs – contrôle – remplissage.

Petite intervention sur nid de poule.

ESPACES VERTS

Reprise de la tonte et du débroussaillage sur l'ensemble des EV

TERRAIN DE FOOTBALL + CHAUFFERIE + CLUB HOUSE

Entretien courant et contrôle régulier chaufferie + CTA

Entretien terrains par prestataire.

VEHICULES

Remise en état du véhicule Ducato (atelier) à la suite du CT défavorable

Entretien courant.

DIVERS

2025

Mise à disposition du foot pour la Humpafscht de panneaux de signalisations pour sécuriser les accès.

Evacuation au compost des déchets végétaux avec la mise à disposition de bennes m2A

Evacuation des déchets encombrants au chalet. (Travaux réalisé par André Schmidt).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'EN PRENDRE acte

4. Tiers-Lieu **4.1 Avenant lot gros-œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du marché de création du Tiers-Lieu à Berrwiller et indique que la société ROESCH CONSTRUCTION, titulaire du lot n°2 (Gros-œuvre) présente un avenant à savoir :

- Lieu de vie :

Une modification de l'escalier avec un ajout de palier pour donner suite à la modification du plan après consultation de la Poste

- Pôle santé :

Une modification de mur extérieurs en panneaux sandwich pour l'étage (mur contre le voisin) + un ajout d'un escalier béton après combles.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au marché nécessaire à l'avancement du chantier, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'avenant selon le détail suivant :

- ROESCH CONSTRUCTION : Lot 2 – Gros œuvre
Montant du marché HT : 819 844.74 €
Montant HT avenants 1 : 22 717.56 €
Montant du marché HT : 842 562.30 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D’APPROUVER l’avenant au marché avec l’entreprise ROESCH CONSTRUCTION – Lot 2 Gros œuvre « Tiers-Lieu de la Forge : Restructuration et extension de bâtiments existants pour la création du pôle santé et du lieu de vie plurivalent » d’un montant total de 22 717.56 € HT selon le détail ci-dessus,

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer l’avenant à intervenir en ce sens et tous documents s’y rapportant.

5. Forêt

5.1 Prorogation d’aménagement – forêt communale de Berrwiller

Monsieur SCHMIDT présente au Conseil Municipal le projet de demande de prorogation de l’aménagement forestier pour 5 ans (2027-31).

L’aménagement de la forêt communale de BERRWILLER a été élaboré pour la période 2007 – 2026, La forêt communale de BERRWILLER est très impactée par des dépérissements. Les dépérissements de frêne liés à la Chalarose et les étés chauds de ces dernières années ont engendré une vague sans précédent de dépérissement du frêne.

Dans ce contexte incertain, il est envisagé de proroger l’aménagement actuel pour d’une part bénéficier d’un document de gestion durable et d’autre part d’un délai de réflexion, d’analyse et de recherche permettant d’engager plus objectivement la révision de l’aménagement en vigueur.

De ce fait, et en accord avec les services de l’ONF, il convient de solliciter la prorogation pour cinq années supplémentaires, soit pour 2027-31, de l’aménagement en vigueur. La révision de l’aménagement sera élaborée à la fin de cette période.

Ce nouvel aménagement pourra être élaboré sur de nouvelles modalités d’aménagement en cours d’élaboration et de nouvelles bases en ce qui concerne les peuplements forestiers.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D’APPROUVER le projet de prorogation tel qu’il est présenté ci-dessus ;

DE PROPOSER à Madame la Préfète de la région Grand Est la prorogation de l’aménagement forestier de la forêt communale de BERRWILLER pour une durée de cinq années supplémentaires, soit pour 2027-31 ;

DE CHARGER l’Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture le dossier en vue de la prise d’un arrêté prorogeant l’aménagement forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

6. Urbanisme

6.1 Délégation de signature à un élu en vertu de l’article L.422-7 du code de l’urbanisme

M. SCHMIDT présente au Conseil Municipal le point.

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans le cadre de la demande PC 068 032 25 0 0003 déposée le 06 juin 2025 et intéressant le Maire, la délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire et à ce titre, le conseil municipal est tenu de désigner en son sein un élu pour signer cette décision.

Après avoir invité Monsieur le Maire à quitter la salle, Monsieur André SCHMITT présente le point.

M. Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prends pas part au vote.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Monsieur André SCHMITT pour prendre et signer la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme PC 068 032 25 0 0003 déposée le 06 juin 2025.

7. Personnel communal

7.1 Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et de menaces ou tout acte d'intimidation.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de BERRWILLER ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

DE DECIDER que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

8. Affaire financière

8.1 Prise en charge exceptionnelle

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de prise en charge exceptionnelle, au titre de l'action sociale, pour une facture d'eau et d'assainissement pour un montant de 300.64 € (facture n° 2024-3-164309-1394124100008 du 22/01/2025).

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Il est proposé de prendre en charge à titre exceptionnel le règlement de la facture ci-dessus énoncée, dont les crédits seront ouverts au compte 65134 - aides.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'APPROUVER à titre exceptionnel le règlement de la facture ci-dessus énoncée, dont les crédits seront ouverts au compte 65134 – aides.

9 Divers

9.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 29 juin 2020, du 5 octobre 2020 et du 14 avril 2025.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
1a rue des Artisans	Maison individuelle	M et Mme SCHMIDT Régis	04/04/2025

Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € à été contracté auprès de la Caisse d'Epargne du Grand Est pour une durée d'une année Euribor 3 mois + marge 0,8% - Frais de dossier à 0,10%

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'EN PRENDRE ACTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il a été débloqué 600 000 € sur la ligne de trésorerie, afin de pouvoir régler les entreprises qui travaillent sur le Tiers-Lieu.

9.2. Communications

Passage Fongibilité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'utilisation du dispositif de fongibilité voté au Budget Primitif du 14 avril 2025, afin de pouvoir payer l'avance marché pour l'entreprise NOEPPEL lot n°9 – menuiserie extérieure bois/alu, BSO pour le de création du Tiers-Lieu à Berrwiller comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021 : Immobilisations corporelles	2131	Bâtiments publics	-19 440.00 €
023 : Immobilisation en cours	238	Avances versées sur comm.immo.corpo	+ 19 440.00 €

9.3 Divers

Point n°10 : Communications et informations

Mme SCHAUMBERG informe le Conseil Municipal que le centre social a procédé au recrutement de la Directrice au 01/09/2025. Elle mettra en place le projet du centre social et aura la gestion de l'espace de vie.

La télérelève en cours de mise en place par la régie de l'eau. Une réunion sera mise en place pour informer les administrés.

Le Conseil Municipal est informé de la disparition de fleurs sur le calvaire en allant vers Wattwiller.

- 13 juillet 2025 : retraite aux flambeaux organisé par le conseil des jeunes
- 07 juillet 2025 : ouverture de l'accueil de loisirs
- 19 juillet 2025 : journée citoyenne complémentaire au chalet citoyen

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15